

Concours « S’informer et gagner, c’est possible ! » Règlement

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **S’informer et gagner, c’est possible !** » est organisé par la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles, la Caisse Desjardins de Mercier-Est-Anjou et la Caisse Desjardins de Rosemont-La-Petite-Patrie (ci-après « Organismes ») et se tient du 8 juillet 2021, à 12 h, au 24 août 2021, à 23 h 59 (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux personnes majeures résidant au Québec, membres de la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles, de la Caisse Desjardins de Mercier-Est-Anjou ou de la Caisse Desjardins de Rosemont-La-Petite-Patrie (ci-après les « participants admissibles »).

Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours les employés, les cadres, les administrateurs et dirigeants de la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles, de la Caisse Desjardins de Mercier-Est-Anjou ou de la Caisse Desjardins de Rosemont-La-Petite-Patrie, ainsi que les personnes qui partagent le domicile de ces personnes.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent s’inscrire à la conférence ***Propulsez votre portefeuille avec l’investissement responsable***, qui se tiendra le mardi 31 août, à 12 h. Pour ce faire, ils doivent compléter le formulaire d’inscription à la conférence, disponible auprès de leur caisse. Le prix sera tiré parmi les soixante-quinze (75) premiers membres inscrits à l’événement.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d’approximativement 50 mots sur « Leur intérêt pour les investissements responsables » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l’adresse suivante : Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles — 13120, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1A 3W2. Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 24 août 2021 à 23 h 59 (l’oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété des Organismes et ne seront pas retournées.

Limite d’une participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Il y a 1 prix à gagner, d’une valeur totale de 100 \$. Ce prix consiste en une carte prépayée Visa^{MD} de 100 \$.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant. Veuillez vous référer à Visa^{MD} pour connaître les modalités d'utilisation de la carte-cadeau.

Visa est une marque déposée. Cette promotion n'est pas commanditée, approuvée, administrée ou en quelconque association avec Visa^{MD} qui ne peut être reconnu comme responsable pour tout ce qui est en lien avec cette promotion.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération des organisateurs et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

TIRAGE

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort qui sera réalisé de façon manuelle parmi les soixante-quinze (75) premières inscriptions à la conférence **Propulsez votre portefeuille avec l'investissement responsable**. Le tirage aura lieu le 31 août 2021, vers 12 h 45, en présence de témoins, dans les locaux de la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles, située au 13120, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1A 3W2.

Le participant sélectionné sera dévoilé à la fin de la conférence **Propulsez votre portefeuille avec l'investissement responsable**, qui se tiendra le 31 août 2021, à 12 h, au <https://app.icastgo.com/w/5si96j>.

Les participants admissibles ont 1 chance sur 75 de remporter le prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :
 - a) Manifester sa présence à la conférence **Propulsez votre portefeuille avec l'investissement responsable** via le chat lors du dévoilement du participant sélectionné ;
 - b) être joint par téléphone par les Organiseurs dans les quinze (15) jours suivants la conférence **Propulsez votre portefeuille avec l'investissement responsable**, le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel des Organiseurs du concours suite au message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix ;
 - c) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement ;
 - d) répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone ;
 - e) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner aux Organiseurs du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion des Organiseurs, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivants, la réception du Formulaire de déclaration, les Organisateur feront parvenir une lettre au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, les Organisateur seront libérés de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourront procéder, à leur discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par les Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroutement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les Organisateur se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité.** Si les Organisateur ne peuvent attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, les Organisateur ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
OU CAS OÙ NOMBRE DE PRIX SUPÉRIEUR AU NOMBRE DE PARTICIPANTS ADMISSIBLES : Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, les organisateurs se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires
8. **Limite de responsabilité — utilisation du prix.** Le gagnant dégage les Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
9. **Limite de responsabilité — fonctionnement du concours.** Les Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité

de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, les Organisateurs se réservent le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10. **Limite de responsabilité — Facebook et LinkedIn.** Les participants reconnaissent et acceptent que les sites Facebook et LinkedIn ne sont pas la propriété des Organisateurs et ne sont pas exploités par ceux-ci et reconnaissent néanmoins être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook et de LinkedIn. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif des Organisateurs et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook ou LinkedIn. Facebook et LinkedIn ne sont pas associés au concours et ne le commanditent d'aucune façon. Aucune responsabilité ne peut leur être imputée à cet égard.
11. **Limite de responsabilité — réception des participations.** Les Organisateurs et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
12. **Limite de responsabilité — situation hors contrôle.** Les Organisateurs et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
13. **Modification du concours.** Les Organisateurs se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
14. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion des Organisateurs, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
15. Dans tous les cas, les Organisateurs ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
16. **Limite de responsabilité — participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Organisateurs et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

17. En acceptant le prix, tout gagnant autorise les Organisateurs et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
18. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des Organisateurs ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
19. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
20. **Propriété.** Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété des Organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
21. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel des Organisateurs, qui administrent le concours.
22. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
23. Le présent règlement est disponible sur demande auprès des conseillers de la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles, de la Caisse Desjardins de Mercier-Est-Anjou et de la Caisse Desjardins de Rosemont-La-Petite-Patrie.
24. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
25. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N. B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.